# Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de SAILLANS

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal Administratif de Grenoble, par décision n°E19000350/38 du 18 octobre 2019, pour une enquête unique regroupant : la révision du PLU, les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que le périmètre délimité des abords du monument historique.

Les modalités de cette enquête, qui s'est déroulée du 31 novembre 2019 au 4 janvier 2020, ont été fixées par un arrêté du maire n°2019/259 du 6 décembre 2019.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales établi pour être annexé au PLU, doit permettre une meilleure maîtrise de l'imperméabilisation des sols et des phénomènes de ruissellement, conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il se situe dans le cadre plus large du SDAGE Rhône Méditerranée, et du SAGE de la rivière Drôme, auxquels il se réfère.

La commune de SAILLANS est soumise aux crues de la rivière Drôme, et de ses affluents que sont :

- En rive gauche : les ruisseaux de la Contècle, de Trachitieu, le ravin de Montalivet
- En rive droite : le ruisseau du Rieussec, le ruisseau de St Jean, le ruisseau de la garçaude et le ravin des Chapelains

En 2001 une crue importante de la Drôme a emporté une partie d'un champ, sur la rive gauche, face au terrain de camping, et menacé le terrain de la STEP un peu plus en aval.

Un PPRi est en cours

#### Observations du public :

Deux observations du public ont été faites sur les secteurs étudiés, ainsi que sur le PUP mis en place par la commune sur le secteur du « Vieux Montmartel »

Elles ont fait l'objet, accompagnées de trois questions du commissaire enquêteur, d'un procèsverbal de synthèse, remis à M. le maire le 10/01/2020.

Un mémoire en réponse m'a été transmis le 25/01/2020, il répond aux questions posées.

L'analyse des questions et des réponses, est faite dans le rapport de l'enquête publique.

#### Conclusions,

En dépit d'un dossier assez confus dans sa présentation, qui ne présente pas clairement les choix et leurs justifications.

Au vu des réponses fournies aux questions posées, qui ont permis d'éclairer les choix opérés,

Au vu des éléments suivants :

Le règlement du PLU prévoit, pour les constructions nouvelles, que les eaux pluviales recueillies doivent être gérées en totalité sur l'unité foncière, par stockage, infiltration ou par tout autre dispositif technique le permettant.

Lorsque la nature des sols ne le permet pas, l'excédent non infiltrable sera dirigé vers un réseau de collecte des eaux pluviales ou vers un exutoire superficiel capable de les accueillir.

#### Le zonage graphique définit :

- les zones d'assainissements collectifs existantes et futures
- les zones sensibles aux écoulements
- les zones inondables définies par le PPRi en cours
- les zones humides

Le dossier d'enquête aborde les disfonctionnements actuels, auxquels il répond aux quartiers des Chapelains et des Samarins.

Concernant les eaux de ruissèlement en provenance du Plateau de La Tour, entièrement couvert de vignes, elles provoquent certains désordres hydrauliques et des phénomènes de charriage, avant de rejoindre le réseau de collecte qui les conduit au ruisseau du Rieussec.

Le Plateau domine le quartier de Montmartel, où se trouvent notamment deux zones à urbaniser AUa.

Le dossier présenté, s'appuyant sur l'étude d'Anne Legaut de 2014 envisage la création de pièges à gravier et de bassins de rétention correspondants aux quatre bassins versants concernés.

Trois font l'objet des emplacements réservés n° 12, 18 et 19.

Enfin trois collecteurs programmés dans le cadre d'un PUP avec les aménageurs du secteur AUa du « Vieux Montmartel » devraient permettre de gérer des épisodes pluvieux de retour d'au moins 30 ans.

Aucune programmation n'est faite,

Considérant que les prescriptions sont concordantes avec les objectifs recherchés, et que le projet est positif au regard des enjeux environnementaux, et que le zonage proposé est dans son ensemble cohérent,

## J'émets <u>un AVIS FAVORABLE au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de SAILLANS</u>

### En recommandant :

- de clarifier les choix annoncés
- de prévoir un emplacement réservé en amont de la parcelle 757 pour la création d'un ouvrage de gestion des eaux de ruissellement en provenance du bassin versant BV1.

Die le 2 Février 2020 Le commissaire enquêteur

André ROCHE